Envoyé en préfecture le 17/04/2023

ID: 059-215901299-20230413-13042023_D16BP-DE

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le 17/04/2023

COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

SÉANCE DU 13 AVRIL 2023 CONVOCATION DU 7 AVRIL 2023

Le 13 avril 2023, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en mairie de Cappelle-en-Pévèle.

> Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire. Nombre de Conseillers: 19

PRÉSENTS:

M CHOCRAUX, M DESPREZ, Mme THELLIER-CUVELIER, Mme GELEZ, M CHACORNAC, M ROCHE, Mme BROUTIN, Mme CARON, Mme PERAL, M BOUVRY, M GOHIER, M OLIVE, Mme DELATRE, M HENRIQUET, Mme DELTOUR

PROCURATION:

M BAERT à M CHOCRAUX Mme SINIARSKI à Mme THELLIER-CUVELIER Mme DA SILVA à M DESPREZ

ABSENT EXCUSÉ:

M LAGANGA

Secrétaire de séance : Julie DELTOUR

DÉLIBÉRATION N°16/2023

Rétrocession dans le domaine communal de la voirie et des aménagements divers du lotissement les Sollières.

Monsieur le Maire informe son conseil que la SIGH propose la rétrocession de la voirie et des aménagements divers du lotissement les solières.

La SIGH va céder à la commune les parcelles suivantes :

Parcelles destinées à rester dans le domaine privé communal après acquisition :

- A 2213 pour 1 m²
- A 1853 pour 133 m²
- A 2373 pour 501 m²
- A 2375 pour 701 m²

Parcelles destinées à être classées dans le domaine public après acquisition :

- A 2029 pour 77 m²
- A 2021 pour 917 m²
- A 2033 pour 25 m²
- A 2036 pour 469 m²
- A 2374 pour 580 m²
- A 2041 pour 122 m²
- A 2044 pour 49m²
- A 2006 pour 201 m²

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le 17/04/2023

ID: 059-215901299-20230413-13042023_D16BP-DE

Cette rétrocession est prévue à l'état et pour l'euro symbolique ;

Les frais de géomètre ont été pris en charge par la SIGH;

L'acte notarié sera confié à Maître Lesage et Potié, Notaire à Templeuve-en-Pévèle (frais à la charge de la SIGH).

Après consultation du conseil municipal, celui-ci donne son accord avec **18 voix pour** à Monsieur Le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet échange ainsi qu'à signer tous documents relatifs au classement des parcelles reprises ci-dessus dans le domaine public.

Les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme

Le Maire,
Bernard CHOCRAUX

DATE DE PUBLICATION: 17 AVR. 2023

DATE DE TRANSMISSION AU PRÉFET :